

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'ADDUCTION****19, rue du moulin  
60300 MONTLOGNON****Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin**Convocation envoyée  
le 20/03/2024

Délibérations affichées

le : 29/04/2024

Nombre de membres :

En exercice .....10.....

Présents .....6.....

Votants.....6.....

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaient présents : Alexis PATRIA et Hervé LECOEUR (délégués Titulaire de FONTAINE CHAALIS, Gilles TESSON (délégué Titulaire de MONTLOGNON), Guy-Pierre de KERSAINT et Pierre BACOT (Délégué Titulaire de VERSIGNY), Bruno SICARD et Germano de FREITAS (délégué titulaire de BOREST) et Yves BIANCINI (délégué suppléant de BOREST), Anne-Sophie SICARD (déléguée titulaire de BARON).

Absents Excusés : Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURIEN, Daniel FROMENT, Benoit PROFFIT.

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Anne-Sophie SICARD

**2024 04 Augmentation du prix du mètre cube d'eau, abonnement et frais de déplacement pour relever les compteurs des 5 communes applicable dès la facturation 2024**

**Toutes catégories confondues**

de 1 à 1000 m <sup>3</sup> .....	1.75 €
m <sup>3</sup> supplémentaire .....	1.45 €

Monsieur le président propose de laisser l'abonnement à 15€ HT

Monsieur le président propose de faire payer 80€ HT de frais si **L'utilisateur a empêché l'accès au compteur ou absent lors du relevé 2 ans de suite.**

Le Syndicat demandera un relevé visuel mais les frais de déplacement seront à la charge de l'abonné.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'établir un prix standard pour toutes catégories confondues**
- **Accepte de fixer un prix de frais de déplacement à l'abonnés pour tous compteurs non relevé visuellement si absent 2 ans de suite et ceux jusqu'à nouvel délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Hervé LECOEUR

